

ARRETE N°A2023_203
de délégation temporaire de fonctions à Monsieur Laurent COTTE et aux
membres de la commission de délégation de service public pour conduire les
négociations préalables à la conclusion du contrat de concession ayant pour objet
l'exploitation des marchés forains de la ville de Bondy

LE MAIRE DE BONDY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ainsi que l'article L. 2122-18,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 3124-1,

VU la délibération du conseil municipal DCM2022_210 du 10 décembre 2022 portant approbation du principe de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville de Bondy,

VU l'avis du 16 mai 2023 de la commission de délégation de service public,

VU les courriers du 19 mai 2023 invitant les candidats à des négociations,

CONSIDERANT que la ville de Bondy a lancé une procédure de passation d'un contrat de concession ayant pour objet l'exploitation des marchés forains,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public, réunie le 16 mai 2023 pour examiner les candidatures et les offres déposées en vue de l'attribution de ce contrat, a proposé d'admettre aux négociations deux sociétés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne administration de l'activité communale, de confier à Monsieur Laurent COTTE, vice-président de la commission de délégation de service public, ainsi qu'aux autres membres de cette commission la conduite des opérations de négociations avec les deux candidats sélectionnés,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public pourra, compte tenu de la complexité que revêt le contrat de concession, s'adjoindre le conseil de personnes qualifiées qu'il s'agisse d'agents de la collectivité ou de personnes extérieures,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Laurent COTTE et les autres membres de la commission de délégation de service public sont chargés de conduire, en s'adjoignant éventuellement le conseil de personnes qualifiées, les opérations de négociations préalables à la conclusion du contrat de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation des marchés forains de la ville de Bondy.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera transmis aux membres de la commission de délégation de service public.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Fait en Mairie à Bondy, le 19 MAI 2023

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

